

**PROCES VERBAL DE CONSEIL
SEANCE DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Joël EPINAT, Maire

Date de la convocation : le 14 juin 2024

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS, Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, Frédéric MASSON, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI

Excusés : Nathalie COMBE, André MASSACRIER, Joseph MAURIN

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

I- Approbation du procès-verbal du 15 mai 2024

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 15 mai 2024.

II- Tarif et horaire de la garderie

Par délibération du 15 novembre 2023, le Conseil municipal a modifié le tarif de la garderie à 0,85 € par demi-heure. Le nombre d'enfants fréquentant ce service étant en hausse, une personne supplémentaire a été recruté ce qui a impliqué une augmentation du reste à charge de la commune.

Monsieur le Maire expose, également, au Conseil municipal la demande de familles pour une ouverture à 7h00 de la garderie. Un sondage a été fait auprès de l'ensemble des parents d'élèves. Deux familles ont répondu favorablement (cela représente 4 enfants). Monsieur le Maire informe que cette décision implique une augmentation du temps de travail de l'agent communal en charge de la garderie, et informe que cette augmentation étant inférieur à 10%, si l'agent est favorable, il n'est pas nécessaire de saisir le Centre de Gestion.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- FIXE le tarif de la garderie à 1,00 € par demi-heure (chaque demi-heure entamée étant due) à partir du 1^{er} septembre 2024.
- DECIDE d'ouvrir la garderie à partir de 7h00 au lieu de 7h30 à partir de la rentrée 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire d'engager la procédure de modification d'horaire du poste d'adjoint technique communal en charge de la garderie.

Délibération 2024_39

III- Déclassement d'une partie de terrain 2 rue du garde

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame DUPRAZ domiciliés 2 rue du garde à Saint-Bonnet-le-Courreau, ont sollicité l'acquisition d'une partie d'un accotement de la voie publique communale n°111 situé devant leur habitation. Cet accotement n'étant pas différencié de la voie communale sur le cadastre il fait partie du domaine public de la commune. Or le domaine public est, par définition, inaliénable et imprescriptible. L'aliénation d'une partie de l'accotement nécessite donc son déclassement pour le faire tomber dans le domaine privé de la commune, cette procédure nécessite une enquête publique. Le dossier d'enquête publique comprend :

- La délibération de mise à l'enquête
- L'arrêté du Maire nommant un commissaire enquêteur
- Une notice explicative du dossier

- Un plan des lieux
- Un document d'arpentage
- Le registre d'enquête publique

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECLARE opportun le déclassement de la partie d'accotement de la voirie communale 111 appartenant à la propriété de Monsieur et Madame DUPRAZ.
- AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique.
- INDIQUE que les frais liés au bornage de la partie à déclasser et à l'élaboration du document d'arpentage ainsi que tous les frais d'acte ultérieur seront à la charge de l'acquéreur.
- DECIDE qu'en cas de déclassement, ce bien sera vendu au prix de 20,00 € le mètre carré.

Délibération 2024_40

IV- Bail commercial du local commercial

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux relatifs à l'aménagement d'un local commercial au 60 place du plâtre avancent et qu'il est nécessaire de se positionner sur un futur locataire, étant donné que des travaux sont à réaliser par les futurs gérants avant l'ouverture au public.

Monsieur le Maire présente le projet de bail commercial qui sera proposé, dans lequel est inclus la licence IV. En effet, par ce biais, la commune reste propriétaire de la licence et la met à disposition gratuitement pour les futurs gérants.

Les adjoints ont rencontré plusieurs candidats potentiels et à ce jour, ils s'avèrent que se sont Monsieur PERRET Vincent et Madame CARVALHO Dias Limoes Maria qui sont les plus avancés sur le projet d'un bar / restaurant / épicerie.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la candidature de Monsieur PERRET Vincent et Madame CARVALHO Dias Limoes Maria pour la gérance du futur local commercial au 60 place du plâtre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2024.
- Fixe le montant mensuel du loyer du local commercial comme suit :
 - Gratuit la première année (du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025)
 - 200,00 € Hors taxes à partir de la 2^{ème} année (du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026)
 - 300,00 € Hors taxes à partir de la 3^{ème} année (du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027)

A cela se rajouter un montant de 50,00 € de charges mensuelles.

- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2024_41

V- Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 15 mai, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles H 1334 (au bourg). Le Conseil municipal décide de ne pas de ne pas faire prévaloir son droit de préemption urbain concernant cette demande.

VI- Complément de délibération sur les ZAER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil municipal s'était positionné sur le zonage et calque des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Le Conseil municipal avait retenu :

- L'énergie solaire photovoltaïque, en toiture sur l'intégralité du bâti du bourg et des hameaux.
- La géothermie sur l'intégralité du bâti du bourg et des hameaux.

En revanche, ce vote devait être soumis à l'avis du Parc naturel régional Livradois Forez.

Monsieur le Maire présente donc l'avis favorable du Parc naturel régional Livradois Forez, sur les zones d'accélération proposées par la commune et demande au Conseil municipal de rajouter cet avis en complément de la délibération DE_2023_74.

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de carte communale des ZACC tel que présenté.
- AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.
- PREND acte de l'avis favorable du Parc naturel régional Livradois Forez.

VII- Questions diverses

▪ Elections

Le Conseil municipal fait le point sur les tours de gardes des prochaines élections du 30 juin et 7 juillet 2024.

▪ Travaux

Un point sur les travaux en cours est réalisé :

- Local poubelle à la salle des fêtes : les travaux sont terminés.
- Pôle médical : les travaux sont terminés.
- Citernes : la citerne située au Mûre est installée et celle du Genetey est en cours de finalisation.
- Toilette du bourg : les travaux sont toujours suspendus, faute de carreleur.
- Cuisine de la salle des fêtes : Aménagement prévu fin juillet .
- Télégestion du chauffage : les travaux sont terminés, la formation sur le logiciel a eu lieu mardi 18 juin.
- Bâtiment Huguet : les travaux avancent mais ont pris un peu de retard, cependant, une ouverture du bar est prévu pour la fête uniquement et l'ouverture complète du bar/épicerie/restaurant une fois l'ensemble des travaux terminés.

▪ DECI (Défense extérieure contre l'incendie)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de Loire Forez agglomération pour la création d'un service commune pour la DECI avec les modalités et le coût. Il informe qu'il est nécessaire de se positionner sur l'adhésion ou non à ce service.

Etant donné que la réalisation des contrôles des points d'incendie publics doit être réalisée tous les 4 ans et que la commune a déjà missionner la SAUR pour cette année, le Conseil municipal décide de ne pas adhérer à ce service.

La prochaine réunion aura lieu le **17 juillet 2024 à 20h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance
Rémi RIZAND



Le Maire
Joël EPINAT

